MONSIEUR,

Je croirois manquer à la confiance, dont la Faculté m'a honoré en me mettant à ſa tête, ſi je négligeois d'informer chacun de ſes membres en particulier de la ſituation des affaires de la Compagnie. Si je ſuis reſté tranquille depuis que les comptes de mes Prédéceſſeurs ſont terminés, ce n'eſt pas que je n'aye ſenti l'urgence des circonſtances où nous ſommes. Mais comme tous les Docteurs ſont également & ſolidairement intéreſſés au payement de nos dettes, & qu'il eſt difficile de les réunir dans une même aſſemblée ; j'ai cru que celle du jour de S. Luc, deſtinée de tout tems à agiter les queſtions de la plus grande conſéquence, étoit la plus convenable pour traîter cette matiére, à raiſon du grand nombre de Docteurs qui s'y trouvent ordinairement. Mais afin que chacun puiſſe faire à loiſir toutes les réflexions qu'exige une affaire auſſi importante, j'ai penſé qu'il étoit à propos de vous communiquer d'avance un état circonſtancié de nos dettes.

J'ai déja pluſieurs fois fait connoître à la Faculté la ſituation de ſes affaires. J'ai préſenté l'état des dettes dont la Compagnie eſt chargée envers différens particuliers, & envers ſon Doyen. J'ai expoſé le total des ſommes qu'elle eſt obligée de payer annuellement pour les rentes qu'elle doit. En conſéquence la Compagnie ayant reconnu que le quart des rétributions, abandonné juſques alors, n'étoit pas ſuffiſant, même dans une Licence de ſeize Bacheliers, pour payer les rentes, elle ſe détermina 1°. à réduire ſes depenſes ordinaires au ſimple néceſſaire & à l'indiſpenſable; 2°. à faire un emprunt de dix mille livres, rembourſable dans le tems de la Licence prochaine, & lors des premiers examens des nouveaux Bacheliers.

D'après ces arrangemens, voici où en sont les dettes de la Compagnie.

ÉTAT

Des sommes dûës en principal par la Faculté.

A M. LEPY,	8000 l.
A M. COSNIER Pere,	37000
A M. BOYER,	8000
A M. BARON Pere,	12000
A M. FONTAINE,	3000
Au Sieur BRET,	5500
A la Dᵉ ANNOTEAU,	700
TOTAL,	74200 l.

ÉTAT

Des Rentes annuelles dûes par la Faculté.

RENTES PERPETUELLES.

A M. LEPY,	400 l.
A M. COSNIER Pere,	1850
A M. BOYER,	400
A M. BARON Pere,	600
A M. FONTAINE,	150
Au Sieur BRET,	275
A la Dᵉ ANNOTEAU,	35

PENSIONS VIAGERES.

A M. GUIMEL,	1000
A la Dᵉ DE RONVAL,	300
TOTAL,	5010 l.

Mais il faut encore observer, 1°. qu'indépendamment de ces sommes, la Faculté doit considérablement à son Doyen pour les remboursemens qu'il a faits aux Doyens ses Prédécesseurs.

2°. Qu'indépendamment des rentes dont elle est chargée, selon l'état ci-dessus, la Faculté est obligée de faire annuel-

ſement des dépenſes ordinaires & extraordinaires; pour le payement des Profeſſeurs, pour les Cours d'Anatomie & de Chirurgie, pour la Chapelle, la Bibliothéque, les *Prima menſis*, les Proceſſions du Recteur, les Enterremens, les Services, pour l'Imprimeur, les Bedeaux, les réparations, les frais des comptes, &c.

Après vous avoir fait, Monſieur, le détail de la ſituation préſente des affaires de la Faculté, permettez-moi d'y joindre quelques réfléxions.

1°. Il eſt néceſſaire de pourvoir au payement annuel de cinq mille dix livres de rentes, indépendamment des dépenſes courantes, ordinaires & extraordinaires.

2°. Il eſt très à propos de diminuer conſidérablement la ſomme dûe au Doyen, qui ſelon l'uſage, lui doit être rembourſée par ſon Succeſſeur; parce que cette ſomme étant exceſſive, elle éloigne du Décanat (de leur propre aveu même) bien des Docteurs, qui rempliroient cette place avec honneur.

Une autre raiſon tirée des circonſtances préſentes, exige encore que l'on penſe à diminuer la ſomme dûe au Doyen: c'eſt que le nouveau Doyen, recevant très peu de choſe de la Faculté dans la premiére année de ſon Décanat, il eſt obligé d'avancer de ſes propres fonds une grande partie des cinq mille livres de rente que la Faculté doit payer pendant cette prémiere année. Cette avance, fort conſidérable par elle-même, devient inſoutenable lorſque le Doyen a déja en entrant en place, rembourſé dix à douze mille livres à ſon Prédéceſſeur. Il ſeroit alors néceſſaire de faire des emprunts pour y ſatisfaire, & il eſt aiſé de ſentir les inconvéniens des nouveaux emprunts.

3°. Il eſt certain qu'il convient de pourvoir au rembourſement des ſoixante & quatorze mille livres de Capitaux. Cette ſomme eſt à la vérité trop conſidérable pour être rembourſée inceſſamment; mais il eſt indiſpenſable de travailler à la diminuer par portion, d'année en année, autrement la Faculté ſe trouvera annuellement réduite aux expédiens pour payer les rentes de ces Capitaux; & ſi les Licences, après avoir été très-nombreuſes, le devenoient très-peu, les difficultés ſe trouveroient encore plus grandes. Elles augmen-

teroient bien davantage, ſi par la néceſſité indiſpenſable de quelque groſſe réparation, ou à raiſon de quelque depenſe inévitable, il falloit faire de nouveaux emprunts, qui jetteroient dans de nouveaux embarras.

4°. Il ne faut pas perdre de vûe, que quoique les rétributions manuelles ſoient ſpécialement affectées & hypothéquées par les Contrats de Conſtitutions au payement des rentes, il ne ſeroit pas à propos de les abandonner en entier. Il eſt indiſpenſable de reſerver un honoraire honnête pour chaque Acte, ainſi qu'il ſe pratique dans toutes les Compagnies, afin d'engager les Docteurs à y aſſiſter en grand nombre.

Voila, Monſieur, le détail que j'ai crû être obligé de vous faire, afin qu'ayant ſous les yeux l'état des affaires de la Compagnie, vous ſoyez à portée de faire des réflexions, de trouver des expédiens, & de prendre le parti que votre prudence vous ſuggérera.

J'ai l'honneur d'être avec toute l'eſtime & la conſidération poſſible,

MONSIEUR,

A Paris le premier Octobre 1751.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

BARON, *Doyen.*